



## **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2025 À 18h30**

Le quatorze janvier 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de Roulet-Saint-Estèphe s'est réuni sous la présidence de Gérard Roy, *le Maire*.

***Date de convocation du Conseil : le mardi 07 janvier 2025***

Membres en exercice : 26

Membres présents : 15

Pouvoirs : 10

Votants : 25

**Étaient présents :**

Madame BARBAT Véronique, Madame BILLOT Marie, Monsieur CHAUMEAU Didier, Monsieur COLOMBEIX Thierry, Monsieur CUISINIER Christian, Monsieur HAYS Cyril, Madame LEVRARD Lucie, Madame MONDOUT Michelle, Monsieur MOUSSION Gilles, Monsieur ROUCHER Jérôme, Monsieur ROY Gérard, Madame SIMONET Laura, Monsieur TRANCHET Bernard, Madame VICARD Marielle.

**Étaient présents représentés :**

Madame AFGOUN Sabrina a donné pouvoir à Madame Marielle VICARD  
Madame BEAUMATIN Katia a donné pouvoir à Monsieur HAYS Cyril  
Madame BOISSINOT Christelle a donné pouvoir à Monsieur CHAUMEAU Didier  
Monsieur BOUSSARIE Philippe a donné pouvoir à Madame MONDOUT Michelle  
Monsieur CHABOT Bruno a donné pouvoir à Monsieur CUISINIER Christian  
Monsieur FORESTIER Marc a donné pouvoir à Monsieur MOUSSION Gilles  
Madame HELION Célia a donné pouvoir à Madame BILLOT Marie  
Madame MAZEAU Valérie a donné pouvoir à Madame BARBAT Véronique  
Monsieur PICHON Emmanuel a donné pouvoir à Monsieur ROY Gérard  
Madame THOMAS Patricia a donné pouvoir à Madame SIMONET Laura

**Absents :**

Madame ANDRIEUX Stéphanie

Le quorum étant atteint, le président de séance déclare la séance du Conseil Municipal ouverte et procède à la désignation de sa secrétaire de séance.

**Désignation de la secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Véronique BARBAT est désignée secrétaire de séance

**Arrêt du procès-verbal de la séance précédente**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

En préambule, Madame la Directrice Générale des Services présente le Rapport Social Unique de la Commune de l'année 2023.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

### **1. Levée de prescription quadriennale dans le cadre du marché T-MAPA-2018-09 – Aménagement d'une place en centre bourg**

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatifs aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le marché n° T-MAPA-2018-09 de travaux pour l'aménagement d'une place publique en centre bourg, lot n° 1 Désamiantage/Démolition ayant pour titulaire l'entreprise SARL OLERON TP et pour co-traitant la SAS DESAMIANPAGE DEPOLLUTION ;

Considérant que le procès-verbal de réception des travaux du lot n°1 n'a pas pu être effectué du fait d'un contentieux en cours avec le titulaire SARL OLERON TP ;

Considérant que la dernière facture de la SAS DESAMIANPAGE DEPOLLUTION ne lui a pas été réglée d'un montant de 846 € ainsi que la retenue de garantie d'un montant de 886.80 € n'a pas pu lui être restituée ; cette restitution se trouvant aujourd'hui au-delà du délai de prescription quadriennale (4 ans) ;

Considérant que l'actif et le passif de la SAS DESAMIANPAGE DEPOLLUTION 2D ayant été transférés à la SAS INVEST SEMBEL par une transmission universelle de patrimoine en 2024, le versement sera opéré au profit de cette dernière ;

Considérant que la règle de la prescription quadriennale ne permet pas de régler lesdites sommes aujourd'hui et que seule une décision de l'assemblée délibérante permet de lever la prescription quadriennale, et ce, de façon discrétionnaire ;

Il est proposé au Conseil Municipal de lever la prescription quadriennale entachant le paiement de la dernière facture de la SAS DESAMIANPAGE DEPOLLUTION d'un montant de 846 € ainsi que la restitution de retenue de garantie d'un montant de 886.80 € relatif au marché de travaux pour l'aménagement d'une place publique en centre bourg de la Commune de Roulet St Estèphe.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- AUTORISE la levée de prescription quadriennale entachant le paiement de la facture de 846 € de l'entreprise SAS DESAMIANPAGE DEPOLLUTION 2D ainsi que la retenue de garantie d'un montant total de 886.80 € qui seront à régler à la SAS INVEST SEMBEL concernant les travaux de l'aménagement d'une place publique en centre bourg de la Commune de Roulet St Estèphe ;
- DONNE pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives, techniques et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

### **2. Demande de subvention pour la rénovation énergétique du complexe sportif « Jean-Paul Kerjean »**

Monsieur le Maire expose le projet suivant :

La commune dispose d'un complexe sportif sur son territoire, regroupant une salle de sport et un dojo départemental. Le bâtiment a été construit au début des années 1990, il demeure en bon

état d'entretien, mais aujourd'hui les matériaux ne sont pas adaptés aux évolutions climatiques et énergétiques. S'agissant d'un bâtiment de plus de 1000m<sup>2</sup>, il doit être remis aux normes pour respecter le décret tertiaire.

En outre, le bâtiment a été identifié au titre des zones d'accélération de production d'énergie renouvelable pour accueillir du photovoltaïque

Les travaux envisagés concernent la rénovation thermique de la structure, et plus précisément des travaux sur la couverture (étanchéité et isolation) ainsi que l'isolation des murs.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 858 721,80€ HT.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat, du Département et du fonds de concours de GrandAngoulême relatif aux équipements sportifs.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOPTE le projet de rénovation énergétique du complexe sportif « espace Jean-Paul Kerjean » pour un montant de 858 721,80€ HT, ce projet sera inscrit au budget 2025,
- ADOPTE le plan de financement ci-dessous

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES		MONTANT HT
ISOLATION TOITURE ET FACADE POLYCARBONATE	564 037,30 €	DEPARTEMENT	20%	
		Soutien à l'initiative locale	plafonné	14 000 €
ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE	294 684,50 €	ETAT		
		DETR - travaux de rénovation thermique		
		FONDS VERT	50%	429 360,90 €
		Rénovation énergétique des bâtiments publics		
		GRAND ANGOULEME	25%	
		Fonds concours sports	plafonné	150 000,00 €
		COMMUNE		
		Autofinancement	30,90%	265 360,90 €
<b>TOTAL</b>	<b>858 721,80 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>858 721,80 €</b>

- SOLLICITE une subvention de 429 360,90 € auprès de l'État, correspondant à 50% du montant du projet,
- SOLLICITE un fonds de concours de 150 000€ auprès de GrandAngoulême,
- SOLLICITE une subvention de 14 000€ auprès du département de la Charente,
- CHARGÉ le Maire de toutes les formalités.

### **3. Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables pour l'avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique sur son territoire**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été validées par délibération du conseil municipal le 12 décembre 2023 et transmises au Référent Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Énergie (CRE).

Monsieur le Maire rappelle :

- que ce dernier a rendu un premier avis le 17 juillet 2024 qui précisait que les zones offraient un potentiel non suffisant pour permettre l'atteinte des objectifs régionalisés de la programmation pluriannuelle de l'énergie,
- que la commune n'a pas redélibéré sur les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable et par conséquent comme elle n'a pas modifié sa première délibération, le public n'a pas été reconcerté,
- que les zones présentées dans la délibération du 12 décembre 2023 restent maintenues et sont celles retransmises dans la cartographie départementale, à savoir :

Les ZAENR proposées dans la délibération du 12 décembre 2023 sont les suivantes :

- Pour l'éolien : opposition des élus
- Pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment : globalité du territoire communal
- Pour la géothermie : globalité du territoire communal
- Pour le solaire photovoltaïque au sol et/ou l'agrivoltaïsme :
  - o Parcelles cadastrées ZH98, ZH203, ZH20, ZH201, surface 7 HA (Les Chagneraces)
  - o Parcelles cadastrées 313B95, 313B353, 313B351, 313B371, 313B374, 313B368, 313B366, 313B373, surface 21 HA 30 (Les Barbereaux)
  - o Parcelle cadastrée 313G570, surface 5HA 30 (La Borne à Bernard)
  - o Parcelles cadastrées 313ZE19, 313ZE64, 313ZE14, 313ZE102, 313ZE81, 313ZE17, 313ZE84, 313ZE06, 313ZE10, 313ZE60, 313ZE68, 313ZE82, 313ZE80, 313ZE20, 313ZE13, 313ZE07, 313ZE15, 313ZE18, 313ZE83, 313ZE43, 313ZE42 (Lafarge)
  - o Parcelles cadastrées 313ZC23, 313ZC33, 313ZC22, 313ZC38, 313ZC34, surface de 61864 m2 (Berguille)
  - o Parcelles cadastrées ZN135, ZN114, surface de 28387 m2 (Glamots)
  - o Parking écoles (non cadastré)
  - o Parcelles cadastrées ZE267, ZE247, ZP574, ZP523, ZP453, ZP258, ZP521, surface 82294 m2 (Z.E. Fontaine)
  - o Parcelles cadastrées ZI641, ZI565, ZI466, ZI467, ZO301, ZI418, ZI419, ZI302, ZI395, ZI393, surface 47525 m2 (Z.E. Bufajasses)
  - o Parcelle cadastrée H1936 surface 23HA25 (ITM)
  - o Parcelle cadastrée H1200 surface 5H38HA (ETCHE)
  - o Parcelle cadastrée YH33 surface 9HA (Pétillierie) présentées sur la carte en annexe
- Pour l'hydroélectricité : sans objet, non significatif pour le territoire.
- Pour le solaire thermique : sans objet, non significatif pour le territoire.
- Pour le bois-énergie : sans objet, non significatif pour le territoire.
- Pour la méthanisation : opposition des élus

Monsieur le Maire soumet ces zones à délibération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la délibération du 12 décembre 2023,
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Charente, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Charente en vue de son arrêté définitif.

*Les élus souhaitent que les services et l'élu référent soient très vigilants lors de l'instruction des dossiers correspondants.*

#### **4. Questions diverses**

*Monsieur le Maire indique que le DOB sera présenté au Conseil de février.*

*La réunion de municipalité du 29 janvier sera consacrée uniquement aux arbitrages des travaux de la commission finances avant envoi en Conseil Municipal.*

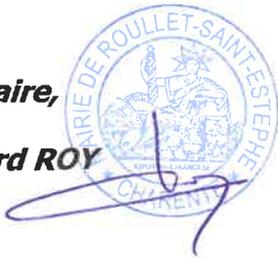
*Le budget 2025 devra être monté en conformité avec le budget vert.*

*Madame Barbat souhaiterait que le parking de la salle des fêtes soit rénové car en cas de pluie le parking est impraticable. Ce projet entre dans le DOB 2025.*

*Monsieur le Maire va contacter individuellement et personnellement chaque élu de l'équipe municipale actuelle pour échanger sur la préparation des municipales 2026.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

**Le Maire,**  
**Gérard ROY**



**La secrétaire de séance,**  
**Véronique BARBAT**

